

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 45/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
19	19	19			
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

**45/2020 • Décision de siéger à huis-clos**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et sa notice explicative publiée par la DGCL/CIL,  
 VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
 VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

CONSIDERANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,  
 CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de siéger à huis clos.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020 J-M. CHANUSSOT  
 et de sa publication le : 9/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 46/2020</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE			
19	19	19			<b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)	
Date de convocation			<b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire			
3/07/2020						
Date d'affichage						
3/07/2020						

#### **46/2020      Adoption du Budget primitif 2020 – Budget principal**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération n° 23/2020 du 10 mars 2020, décidant pour le budget primitif 2020 l'affectation du résultat 2019,  
 VU la délibération n°34/2020 du 9 juin 2020, fixant les taux de fiscalité directe locale 2020,  
 VU l'avis favorable de la commission de finances du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 a été décidée par délibération du 10 mars 2020,  
 CONSIDERANT les taux de fiscalité directe locale 2020 ont été fixés par délibération du 9 juin 2020,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2020 (budget principal). La fiche F10 jointe à la délibération relative au budget 2020, présente les données financières principales. Pour information, le budget primitif de Grisy-Suisnes pour l'exercice 2020 s'établit à 7 267 359,20€ décomposé comme suit :

- en investissement :
  - Dépenses :                    4 980 715,20€
  - Recettes :                     4 980 715,20€
  
- en fonctionnement :
  - Dépenses :                    2 286.644,00€
  - Recettes :                     2 286.644,00€

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 3 juillet 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le Budget primitif 2020 - Budget principal, en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 2 286 644,00€ ;
- en section d'investissement à 4 980 715,20€.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère

exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/04/2020

et de sa publication le : 9/04/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> Commune de GRISY-SUISNES - 77166 <b>N° 47/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>					
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire		
19	19	19			
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

**47/2020      Fixation du nombre des adjoints**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,  
 VU la délibération n°30/2020 du 26 mai 2020, approuvant la création de 4 postes d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.  
 CONSIDÉRANT que 30 % de l'effectif légal du conseil municipal donne pour la commune de Grisy-Suisnes un effectif maximum de 5 adjoints,  
 CONSIDERANT que par délibération n°30/2020 du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 4,  
 CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration locale, le Conseil Municipal peut modifier le nombre d'adjoints dans la limite d'un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'abroger la délibération n°30/2020 du 26 mai 2020 susvisée,

**DECIDE** d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020 et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire  
 J.M. CHANUSSOT

Le Maire  
 J.M. CHANUSSOT



REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 48/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>					
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire		
19	19	19			
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

#### **48/2020 : Election d'un adjoint**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

VU la délibération n°31/2020 du 26 mai 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la décision n°47/2020 prise au point précédent par le Conseil Municipal, fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la décision n°47/2020 prise au point précédent permet au Conseil Municipal de nommer 1 adjoint au maire supplémentaire à l'équipe en place pour assister le Maire sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,

CONSIDERANT que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que la liste proclamée par délibération n°31/2020 du 26 mai 2020 est dans l'ordre :

1. Madame GIRAULT Muriel
2. Monsieur CARTON Philippe
3. Madame EMARRE Martine
4. Monsieur MOREL René

CONSIDERANT les candidates en présence :

Madame Nadine GAVARD,  
 Madame Virginie BRINJEAN

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la 5<sup>ème</sup> adjointe.

Le conseil municipal désigne :

- Une secrétaire : Madame Muriel GIRAULT
- Deux assesseurs : Madame Christelle LANGLER, Madame Martine EMARRE.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom dépose dans l'urne une enveloppe avec à l'intérieur un bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	19
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	0
Majorité absolue	:	10

Résultats :

- Madame GAVARD : 15 Voix
- Madame BRINJEAN : 4 Voix

La candidate, Madame Nadine GAVARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/04/2020  
et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 49/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
19	19	19			
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

**49/2020 Fixation du montant des indemnités mensuelles de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

VU l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24,

VU la délibération n°43/2020 du 9 juin 2020, portant sur la fixation du montant des indemnités mensuelles de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

CONSIDERANT les décisions prises précédemment aux points 47 et 48 de la présente séance du conseil municipal, fixant le nombre d'adjoints et proclamant une 5<sup>ème</sup> adjointe,

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et conseiller municipal attributaires d'une délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération n°43/2020 du 9 juin 2020 susvisée,

**DECIDE**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire-adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, calculées sur la base de l'indice 1027 de la fonction publique,

**DIT** que les indemnités allouées sont celles exprimées en pourcentage, selon les dispositions transcrites sur le tableau ci-dessous,

	Nb	Taux Maxi	Indemnités maxi	Taux proposés	Indemnités proposées	Taux Retenus	Indemnités brutes décidées
Maire	1	51,60 %	2006,93 €	51.60%	2006,93 €	51.60%	2006,93 €
1 <sup>er</sup> au 4 <sup>ème</sup> Adjoint(e)	4	19,80 %	770,10 €	19.80%	770,10 €	19.80%	770,10 €
5 <sup>ème</sup> adjointe	1	19,80 %	770,10 €	9,90%	385,05 €	9,90%	385,05 €
Conseiller Délégué	1	Limite enveloppe globale	Limite enveloppe globale	9,90%	385,05 €	9,90%	385,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>/</b>	<b>5857,43€</b>		<b>5857,43€</b>		<b>5857,43€</b>

**DIT** que la prise d'effet est la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction,

**PREND ACTE** que chaque année sera établi un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/04/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT



REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 50/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
19	19	19			
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

**50/2020 Désignation des membres de la commission de contrôle au titre de l'article 19 du code électoral**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code électoral, notamment l'article 19,

CONSIDERANT que dans chaque commune, une commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale et statue également sur les recours administratifs préalables prévus à l'article L. 18 du code électoral,

CONSIDERANT que les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Le Conseil Municipal,

**PROCEDE** à la désignation de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :

Liste «CHANUSSOT »

Monsieur Jean-Claude COCHET  
Monsieur Gilbert LABORDE  
Madame Elisabeth FERREIRA

**PROCEDE** à la désignation de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :

Liste «CAMEK »

Madame Christelle BEIGNET  
Madame Virginie BRINJEAN

**DECLARE** à l'unanimité, membres de la commission de contrôle :

Monsieur Jean-Claude COCHET  
Monsieur Gilbert LABORDE

Madame Elisabeth FERREIRA  
Madame Christelle BEIGNET  
Madame Virginie BRINJEAN

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020  
et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 51/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
19	19	19			
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

### **51/2020 • Constitution d'une commission communale des impôts directs (CCID)**

Dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des impôts et notamment son article 1650,

VU l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au regard de son renouvellement, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DRESSE** la liste de représentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs comme suit :

Commissaires titulaires (16 noms) :

Madame	BEIGNET	Christelle
Monsieur	CAMEK	Julien
Monsieur	CARTON	Philippe
Monsieur	COCHET	Jean-Claude
Monsieur	DELHOMME	Yan
Monsieur	DENIAU	Gregory
Monsieur	GALPIN	Marc
Madame	GIRAULT	Muriel
Monsieur	GUEGO	Thierry
Monsieur	GUICHARD	Gilles
Monsieur	LABORDE	Gilbert
Monsieur	LE NEDIC	Michel
Monsieur	LEMAITRE	Jean Luc
Monsieur	LOUIS	Joel
Monsieur	MATEOS	Pascal
Monsieur	MOREL	René

Commissaires suppléants (16 noms) :

Madame	APERT	Laetitia
Madame	BRINJEAN	Virginie
Monsieur	CARAMELLE	Lucien
Madame	DOS SANTOS	Stéphanie
Madame	EMARRE	Martine
Madame	FERREIRA	Elisabeth
Madame	GAVARD	Nadine
Monsieur	GRAND	André
Madame	HUART	Edwige
Monsieur	HUBERT	Edmond
Madame	LANGLER	Christelle
Monsieur	MARCHAND	Bernard
Madame	MARTIN	Véronique
Monsieur	MASSIN	Philippe
Madame	ROLET	Gisèle
Monsieur	TANFIN	Didier

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



J-M CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/02/2020

et de sa publication le : 9/02/2020

Le Maire

J-M CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT          DES DELIBERATIONS          MUNICIPALES</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 51/2020</b>
NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)	
19	19	19		
Date de convocation 3/07/2020 Date d'affichage 3/07/2020			<b>Absent(s) :</b> Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	

### 51/2020 • Constitution d'une commission communale des impôts directs (CCID)

Dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des impôts et notamment son article 1650,

VU l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au regard de son renouvellement, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DRESSE** la liste de représentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs comme suit :

Commissaires titulaires (16 noms) :

Madame	BEIGNET	Christelle
Monsieur	CAMEK	Julien
Monsieur	CARTON	Philippe
Monsieur	COCHET	Jean-Claude
Monsieur	DELHOMME	Yan
Monsieur	DENIAU	Gregory
Monsieur	GALPIN	Marc
Madame	GIRAULT	Muriel
Monsieur	GUEGO	Thierry
Monsieur	GUICHARD	Gilles
Monsieur	LABORDE	Gilbert
Monsieur	LE NEDIC	Michel
Monsieur	LEMAITRE	Jean Luc
Monsieur	LOUIS	Joel
Monsieur	MATEOS	Pascal
Monsieur	MOREL	René

Commissaires suppléants (16 noms) :

Madame	APERT	Laetitia
Madame	BRINJEAN	Virginie
Monsieur	CARAMELLE	Lucien
Madame	DOS SANTOS	Stéphanie
Madame	EMARRE	Martine
Madame	FERREIRA	Elisabeth
Madame	GAVARD	Nadine
Monsieur	GRAND	André
Madame	HUART	Edwige
Monsieur	HUBERT	Edmond
Madame	LANGLER	Christelle
Monsieur	MARCHAND	Bernard
Madame	MARTIN	Véronique
Monsieur	MASSIN	Philippe
Madame	ROLET	Gisèle
Monsieur	TANFIN	Didier

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



J-M CHANUSSOT


Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 52/2020</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
19	19	19		
Date de convocation				
3/07/2020				
Date d'affichage				
3/07/2020				

**52/2020 • Désignation des représentants de la commune auprès du SDESM**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune auprès du SDESM auquel elle adhère,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente du Syndicat doit désigner des représentants et que s'agissant de la Commune de Grisy-Suisnes, le nombre de délégués s'établit à 2 délégués titulaires et 1 suppléant,

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la commune auprès du SDESM peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SDESM par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du SDESM par un vote « à main levée »,

**PROCEDE** à l'élection des 2 membres titulaires puis à l'élection d'1 membre suppléant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**DECLARE** élus pour siéger au SDESM :

Membres titulaires

Membre suppléant

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT  
Monsieur René MOREL

Monsieur Philippe CARTON

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020  
et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT



REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT          DES DELIBERATIONS          MUNICIPALES</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 52/2020</b>
NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)	
19	19	19		
Date de convocation 3/07/2020 Date d'affichage 3/07/2020			<b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	

### 52/2020 • Désignation des représentants de la commune auprès du SDESM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune auprès du SDESM auquel elle adhère,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente du Syndicat doit désigner des représentants et que s'agissant de la Commune de Grisy-Suisnes, le nombre de délégués s'établit à 2 délégués titulaires et 1 suppléant,

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la commune auprès du SDESM peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SDESM par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du SDESM par un vote « à main levée »,

**PROCEDE** à l'élection des 2 membres titulaires puis à l'élection d'1 membre suppléant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**DECLARE** élus pour siéger au SDESM :

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 077-217702174-20200707-D\_52\_2020-DE

Membres titulaires

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT  
Monsieur René MOREL

Membre suppléant

Monsieur Philippe CARTON

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020  
et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 53/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>					
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire		
19	19	19			
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

**53/2020      Dénomination d'une voie – Parcelle ZI n°92 - Saint Médard**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune... »

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, la parcelle ZI n°92 forme une voie desservant 8 habitations en relation avec la rue Saint-Médard.

Il convient de dénommer la voie et de déterminer la numérotation des habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan cadastral du secteur de la commune concerné et notamment les parcelles ZI n°94, 95, 101, 102, 103, 104, 110, 111,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie formée par la parcelle ZI n°92 qui dessert les 8 propriétés susvisées,

Considérant qu'il convient de déterminer la numérotation des propriétés susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DENOMME** la voie formée de la parcelle ZI n°92 «Clos Saint Médard»,

**DIT** que les 8 propriétés s'étendront du n°1 au n°8, suivant le plan annexé à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/04/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT          DES DELIBERATIONS          MUNICIPALES</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 53/2020</b>
NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
19	19	19		
Date de convocation 3/07/2020  Date d'affichage 3/07/2020				

**53/2020 Dénomination d'une voie – Parcelle ZI n°92 - Saint Médard**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune... »

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, la parcelle ZI n°92 forme une voie desservant 8 habitations en relation avec la rue Saint-Médard.

Il convient de dénommer la voie et de déterminer la numérotation des habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan cadastral du secteur de la commune concerné et notamment les parcelles ZI n°94, 95, 101, 102, 103, 104, 110, 111,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie formée par la parcelle ZI n°92 qui dessert les 8 propriétés susvisées,

Considérant qu'il convient de déterminer la numérotation des propriétés susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 077-217702174-20200707-D\_53\_2020-DE

**DENOMME** la voie formée de la parcelle ZI n°92 «Clos Saint Médard»,

**DIT** que les 8 propriétés s'étendront du n°1 au n°8, suivant le plan annexé à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 54/2020</b>	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.	
19	19	19	<b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE		
Date de convocation			<b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)		
3/07/2020			<b>Absent(s) :</b>		
Date d'affichage			Madame GIRAULT a été désignée secrétaire		
3/07/2020					

**54/2020 Dénomination d'une voie – Parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 - Villemain**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.... »

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 forment une voie qui desservira 33 logements répartis en 13 maisons individuelles et de 2 bâtiments de 10 logements chacun, en relation avec la ruelle Fontaine Houdard et la rue Villemain.

Il convient de dénommer la voie et de déterminer la numérotation des futures habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n°PC 077 217 18 00010 délivré le 22 janvier 2019, pour la construction de 33 logements,

VU le plan de masse de l'opération concernée,

VU la demande de numérotation émanant de la SCCV Grisy-Suisnes Villemain,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie formée par les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 qui desserviront les 33 logements,

Considérant qu'il convient de déterminer la numérotation des propriétés susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DENOMME** la voie formée par les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72, «Rue de la Barbançonne»,

**DIT** que les habitations seront numérotées de 1 à 15 (13 maisons individuelles, 2 bâtiments de 10 logements), suivant le plan annexé à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/04/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT



REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				<b>EXTRAIT          DES DELIBERATIONS          MUNICIPALES</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 54/2020</b>
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
19	19	19	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.	
			<b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE	
Date de convocation  3/07/2020			<b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)	
Date d'affichage  3/07/2020			<b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	

**54/2020 Dénomination d'une voie – Parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 - Villemain**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.... »

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 forment une voie qui desservira 33 logements répartis en 13 maisons individuelles et de 2 bâtiments de 10 logements chacun, en relation avec la ruelle Fontaine Houdard et la rue Villemain.

Il convient de dénommer la voie et de déterminer la numérotation des futures habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n°PC 077 217 18 00010 délivré le 22 janvier 2019, pour la construction de 33 logements,

VU le plan de masse de l'opération concernée,

VU la demande de numérotation émanant de la SCCV Grisy-Suisnes Villemain,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie formée par les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 qui desserviront les 33 logements,

Considérant qu'il convient de déterminer la numérotation des propriétés susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 077-217702174-20200707-D\_54\_2020-DE

**DENOMME** la voie formée par les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, Barbançonne»,

**DIT** que les habitations seront numérotées de 1 à 15 (13 maisons individuelles, 2 bâtiments de 10 logements), suivant le plan annexé à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 55/2020</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	19		
Date de convocation					
3/07/2020					
Date d'affichage					
3/07/2020					

#### **55/2020      Préfinancement de l'acquisition foncière des parcelles D n°715 à n°719**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,  
 VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
 VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,  
 VU la présentation d'un fonds immobilier acquis par la SAFER de l'Ile de France en date du 17 janvier 2020, relatif aux parcelles D n°715 à n°719, sises sur le secteur « Le Role de Suisnes », d'une superficie totale de 2.882m<sup>2</sup>, au prix de 6.640€,  
 VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,  
 VU la délibération n°9/2020 du 4 février 2020, relative à l'acquisition foncière des parcelles D n°715 à 719,  
 VU le courrier du 11 mai 2020 de la SAFER, précisant le prix principal de vente ainsi que le montant total du préfinancement de l'acquisition foncière,

CONSIDERANT que par délibération n°9/2020 du 4 février 2020, le conseil municipal envisage d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n° 715 à 719, pour une superficie totale de 2.882m<sup>2</sup>, au prix de 6.640€ (six mille six cent quarante euros) ;  
 CONSIDERANT que le préfinancement de l'opération établi le 11 mai 2020 par la SAFER fait apparaître un prix principal de vente fixé à 5.000€ ;  
 CONSIDERANT que les frais d'intervention de la SAFER sont de 600€ TTC ;  
 CONSIDERANT que le montant total du préfinancement est de 5.600€, hors frais de notaire ;  
 CONSIDERANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;  
 CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;  
 CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;  
 CONSIDERANT qu'au regard du préfinancement de l'opération proposé par la SAFER, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n°715 à n°719, pour une superficie totale de 2.882m<sup>2</sup>, au prix de 5.600€ (cinq mille six cent euros) ;

**DIT** que le préfinancement se décompose de la façon suivante :

- Prix principal de vente : 5.000€
- Frais d'intervention de la SAFER : 500€
- TVA sur les frais d'intervention de la SAFER (20%) : 100€
- Montant total du préfinancement (hors frais de notaire): 5.600€

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/04/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				<b>EXTRAIT          DES DELIBERATIONS          MUNICIPALES</b> <b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> <b>N° 55/2020</b>
NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. <b>Présents :</b> Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARMELLE <b>Absent(s) excuse(s) :</b> Madame FERREIRA (donne pouvoir à Monsieur GALPIN) Monsieur CAMEK (donne pouvoir à Madame BRINJEAN)  <b>Absent(s) :</b>  Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
19	19	19		
Date de convocation 3/07/2020  Date d'affichage 3/07/2020				

### 55/2020      **Préfinancement de l'acquisition foncière des parcelles D n°715 à n°719**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,  
 VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
 VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,  
 VU la présentation d'un fonds immobilier acquis par la SAFER de l'Ile de France en date du 17 janvier 2020, relatif aux parcelles D n°715 à n°719, sises sur le secteur « Le Role de Suisnes », d'une superficie totale de 2.882m<sup>2</sup>, au prix de 6.640€,  
 VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,  
 VU la délibération n°9/2020 du 4 février 2020, relative à l'acquisition foncière des parcelles D n°715 à 719,  
 VU le courrier du 11 mai 2020 de la SAFER, précisant le prix principal de vente ainsi que le montant total du préfinancement de l'acquisition foncière,

CONSIDERANT que par délibération n°9/2020 du 4 février 2020, le conseil municipal envisage d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n° 715 à 719, pour une superficie totale de 2.882m<sup>2</sup>, au prix de 6.640€ (six mille six cent quarante euros) ;  
 CONSIDERANT que le préfinancement de l'opération établi le 11 mai 2020 par la SAFER fait apparaître un prix principal de vente fixé à 5.000€ ;  
 CONSIDERANT que les frais d'intervention de la SAFER sont de 600€ TTC ;  
 CONSIDERANT que le montant total du préfinancement est de 5.600€, hors frais de notaire ;  
 CONSIDERANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;  
 CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;  
 CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;  
 CONSIDERANT qu'au regard du préfinancement de l'opération proposé par la SAFER, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 077-217702174-20200707-D\_55\_2020-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n°713 au n°713, pour une superficie totale de 2.882m<sup>2</sup>, au prix de 5.600€ (cinq mille six cent euros) ;

**DIT** que le préfinancement se décompose de la façon suivante :

- Prix principal de vente : 5.000€
- Frais d'intervention de la SAFER : 500€
- TVA sur les frais d'intervention de la SAFER (20%) : 100€
- Montant total du préfinancement (hors frais de notaire): 5.600€

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa réception en Préfecture le : 9/07/2020

et de sa publication le : 9/07/2020

Le Maire

J-M. CHANUSSOT